

## Ensemble des accidents matériels et corporels de 1996 à 2005

### QUELQUES DÉFINITIONS

**Responsabilité civile** : la garantie de responsabilité civile est obligatoirement souscrite par tout automobiliste pour permettre de couvrir les dommages matériels et corporels causés à autrui par son véhicule.

**Sinistre avec suite** : un sinistre est avec suite lorsqu'il entraîne un débours de la part de la société d'assurances. Dans le cas contraire, il est sans suite.

**Véhicule année** : un véhicule année représente 365 jours d'assurance de véhicule, soit par exemple deux véhicules assurés du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin.

**Fréquence** : la fréquence est obtenue en faisant le rapport du nombre de sinistres avec suite rapporté à celui des véhicules année. Elle est un indicateur de la probabilité de survenance d'un accident.

**Coût moyen** : le coût moyen est obtenu en rapportant la charge des sinistres, soit les sommes payées et provisionnées, au nombre de sinistres correspondant.

### ÉVOLUTION DE LA FRÉQUENCE DES SINISTRES AVEC SUITE DE 1996 À 2005 – RESPONSABILITÉ CIVILE

Ces résultats obtenus par la Statistique commune automobile concernent les véhicules de première catégorie, soit les voitures particulières et les véhicules utilitaires dont le PTAC ne dépasse pas 3,5 tonnes accessibles avec un permis B.

Ils sont constitués par l'étude exhaustive du portefeuille de quelques sociétés qui fournissent des informations sur les véhicules qu'elles assurent ainsi que les sinistres correspondants. L'ensemble de ces portefeuilles constitue un parc de plusieurs millions de véhicules qui permet de suivre l'évolution des fréquences et des coûts moyens.

### Évolution de la fréquence des véhicules de première catégorie en responsabilité civile

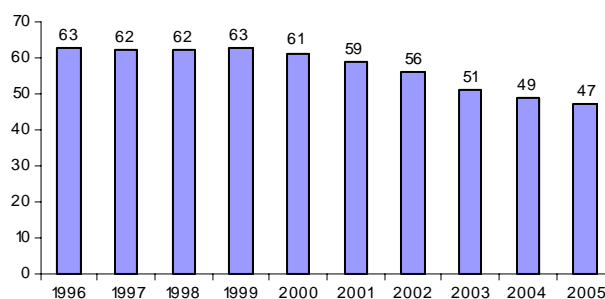
	Fréquence 0/00		
	Matérielle	Corporelle	Matérielle + corporelle
1996	55,6	7,2	63
1997	54,7	7,2	62
1998	54,4	7,2	62
1999	56,0	7,1	63
2000	54,5	6,7	61
2001	53,1	6,3	59
2002	50,0	5,9	56
2003	45,5	5,2	51
2004	43,7	5,0	49
2005	42,4	4,8	47

Source : FFSA, Statistique commune automobile.

La fréquence des accidents matériels et corporels, assez stable jusqu'en 1999 ne cesse de diminuer ensuite. Depuis 2001, la baisse s'accélère et s'élève à 20,2 % pour les accidents matériels et 23,8 % pour les accidents corporels, à comparer aux baisses de 27,6 % des accidents corporels et 29,8 % des accidents mortels enregistrés par les forces de l'ordre.

La fréquence des accidents corporels de responsabilité civile s'est réduite plus rapidement sur le moyen terme que celle des sinistres matériels.

### Évolution de la fréquence des sinistres avec suite

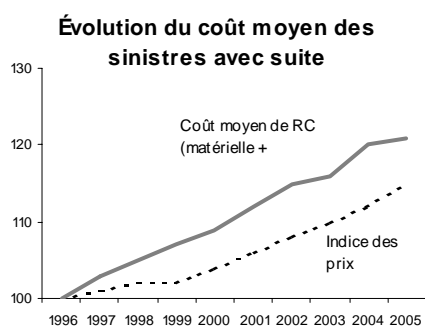


## ÉVOLUTION DU COÛT MOYEN DES SINISTRES MATÉRIELS ET CORPORELS AVEC SUITE DE 1996 À 2005 – RESPONSABILITÉ CIVILE

**Évolution du coût moyen des sinistres des véhicules de première catégorie en responsabilité civile corporelle et matérielle (base 100 en 1995)**

	Coût moyen de RC (matérielle + corporelle)	Indice des prix
1996	100	100
1997	103	101
1998	105	102
1999	107	102
2000	109	104
2001	112	106
2002	115	108
2003	116	110
2004	120	112
2005	121	115

Source : FFSA, statistique commune automobile.



## ESTIMATION DU NOMBRE D'ACCIDENTS MATÉRIELS ET CORPORELS EN 2005

En 2005, 3 845 000 dossiers pour sinistres de responsabilité civile ont été ouverts. En moyenne, chaque accident entraîne l'ouverture de 1,72 dossier. On peut donc estimer le nombre d'accidents à  $3\,845\,000 / 1,72 = 2\,235\,000$ . Il s'agit d'accidents sur la voie publique faisant l'objet d'une déclaration aux différentes sociétés d'assurances.

Pour les accidents survenus en 2005, les sociétés d'assurance ont payé et provisionné 13,6 milliards d'euros (y compris les frais de gestion) dont 9,75 milliards d'euros pour les dommages matériels et 3,85 milliards d'euros pour les sinistres corporels.

## CONVENTION GÉNÉRALE D'INDEMNISATION DIRECTE DE L'ASSURÉ ET DE RECOURS ENTRE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES

Le 1<sup>er</sup> janvier 1997 l'IDA a été regroupée avec d'autres dispositifs conventionnels et est devenue le titre V de la CGIRSA. Les cas de barème ont été simplifiés. La mécanique de ce dispositif reste identique et s'applique si :

- il y a collision entre deux véhicules à moteur ;
- le tiers responsable (partiellement ou totalement) est identifié ;
- le montant des dommages matériels subis par le véhicule assuré ne dépasse pas une valeur plafond fixée chaque année.

Les recours se font sur la base d'un forfait déterminé chaque année. Le bilan statistique de cette convention est le suivant :

Années de surveillance	Nombre (en milliers)	Montant (en millions d'euros)	Coût moyen (en euros)	Forfait (en euros)
1996	1 298,4	1 321,4	1 060,7	976
1997	1 329,1	1 390,2	1 086,8	976
1998	1 371,3	1 491,0	1 128,9	1 037
1999	1 377,3	1 496,9	1 128,9	1 098
2000	1 362,7	1 492,7	1 137,2	1 128
2001	1 357,4	1 520,9	1 162,8	1 128
2002	1 342,1	1 531,8	1 185,2	1 172
2003	1 270,2	1 430,6	1 169,6	1 204
2004	1 279,4	1 447,2	1 175,6	1 204
2005	1 278,7	1 456,0	1 184,4	1 204
2006	1 247,9	1 433,1	1 195,6	1 204

Source : FFSA, statistique commune automobile.

## RÉPARTITION DE 100 EUROS DE SINISTRES PAYÉS PAR GARANTIE ET NATURE D'INDEMNITÉS EN 2005

Ces estimations sont effectuées à partir de différents sondages et enquêtes réalisés par la FFSA (Fédération française des sociétés d'assurances).

Globalement, pour 100 euros de sinistres payés, hors frais de gestion, la répartition par garantie est la suivante :

Responsabilité civile.....	51
Damage aux véhicules .....	33
Vol-Incendie.....	10
Bris de glaces.....	5
Autres .....	1
<b>Total toutes garanties .....</b>	<b>100</b>

Plus spécifiquement, pour la seule garantie de responsabilité civile, la charge réglée ou provisionnée en 2005 se ventile de la manière suivante :

**Dommages matériels et réparations**

Main d'œuvre .....	13
Pièces détachées .....	19
Pertes totales .....	10
Total des dommages matériels .....	<b>42</b>
<i>(dont dommages matériels des sinistres corporels)</i> .....	4

**Dommages corporels**

Frais médicaux, pharmaceutiques et hospitalisation .....	13
Incapacité temporaire .....	6
Capitaux constitutifs .....	14
Pretium doloris .....	6
Préjudice esthétique .....	1
Préjudice d'agrément .....	2
Préjudice moral .....	6
Autres .....	6
Total des dommages corporels .....	<b>54</b>

**Frais**

Total des frais de justice et d'expertise (frais de gestion exclus) .....	<b>4</b>
<b>Total général</b> .....	<b>100</b>

Globalement sur 100 euros de sinistrés payés :  
 – 54 concernent les dommages corporels ;  
 – 42 les dommages matériels ;  
 – 4 les frais divers.

Répartition de 100 euros des sinistres au titre de la responsabilité civile

